

# AMBIANCE DE PROCÈS À LA COUR CRIMINELLE

## La défense ne s'en laisse pas conter

**"C'est un procès inédit", clame la défense. "Un flagrant délit", insiste le parquet. Pourtant jusqu'ici, les faits ne sont pas démontrés. La présomption d'innocence a-t-elle été respectée par la Cour ? Les accusés amorcent, malgré tout, leur audition tout en étant convaincus d'être victimes d'une légère machination. Reportage !**

L'avocat sénégalais, Me Boucounta Diallo a énuméré dans sa plaidoirie les qualités certaines de l'ex-président Haidalla, notamment la confiance dont il a fait l'objet vis-à-vis du peuple et de l'armée pendant qu'il était le chef de l'exécutif mais encore et surtout le dévouement qu'il a pour sa patrie et ses concitoyens. Confiance et dévouement historiques pour la paix, la stabilité et la cohésion sociale qui ont toujours présidé à ses décisions, selon lui. Mais comment voulez-vous, M. le président (du jury) qu'un homme de cette

trempasse appel au peuple pour une action irrégulière ?

"Cette affaire de justice est un complot pour cacher la mascarade électorale du 7 novembre dernier. Me Diallo, n'allez pas plus loin, la vérité est tout près, autrement vous n'y comprendrez rien", dit l'accusé Mohamed Khouna Ould Haidalla, au début de son audition. Voilà qui fait dire à un autre avocat de la défense que le prévenu n'est certes pas au-dessus de la loi mais qu'il l'est quant à la suspicion.

A partir de ce moment, le procureur de la République a interdit à la Cour d'attribuer à l'accusé la qualité de président. Ce qui allait provoquer le premier incident de la deuxième journée du procès. "Mais si, il fut président de la République. Ce n'est pas vous mais plutôt la loi qui lui confère la qualité d'ex-président et tous les avantages qui s'y rattachent", répliqua aussitôt la défense, particulièrement Me Aissata Tall, disant que le procureur de la République manque par là de respect à son pays, pour avoir essayé d'ôter au prévenu son titre d'ancien président. A la question de savoir si Dadahy l'avait entendu depuis le dé-

but de cette affaire, Haidalla répond que non, avant d'ajouter qu'il était surpris par les procès verbaux qu'il n'a signés à aucun moment. "Le régime a peur de la démocratie", avait-il poursuivi.

Depuis mai dernier, Haidalla était dans le collimateur de la Direction de la sûreté nationale. Car, il avait été accusé par celle-ci de demander une aide à Bâ Mamoudou Samboli pour changer le régime constitutionnel par un coup d'Etat. Accusation dénuée de tout fondement, répond Haidalla pendant son audition. Toutefois, il reconnaît avoir rencontré M. Samboli sur sa demande et qu'au cours de leur entretien, ils avaient abordé plusieurs sujets qui n'avaient cependant aucun lien avec la sécurité de l'Etat.

**"L'esprit de la fraude c'est voter les autorités appellent à voter pour le candidat sortant"**

L'audition de Ismail Ould Amar s'est ouverte sur la problématique des exceptions évoquées par la défense mais qui ont été rejetées. Fort de cette constatation, Me Aissata Tall dira que le procès n'a de procès que de nom et que finalement c'est "n'importe quoi". Poursa part, le prévenu considère qu'on devait interrompre le procès tant qu'on n'aura pas tranché les faits de flagrant délit pour lesquels il est jugé. Il a souhaité ainsi que ses avocats puissent soulever tous les aspects liés à son immunité avant d'accuser le procureur d'être l'artisan de la levée de son immunité, dont seule l'assemblée nationale est habilitée à le faire. "Le jury, a indiqué Ismail Ould Amar, justifie les agissements du parquet. Pourtant, la défense elle-même comme le prévenu, estime que les prérogatives conférées par l'immunité parlementaire ne peuvent être remises en question parce que l'arrestation dont est victime le député Ismaël est irrégulière. C'est pourquoi, selon elle, le procès verbal est nul et non avenu. Sur cette déclaration, le prévenu et la défense se retirent.

Au retour à la barre, l'accusé portait son écharpe de député qui fut aussitôt ôtée par le procureur de la République. Un nouvel incident entre la défense et le parquet auquel on attribue la responsabilité. Puis reprend l'audition.

**"Je me considère encore comme député"**

"M. le président, je suis encore député et parmi les hommes les plus respectueux des textes et de la loi. Le flagrant délit évoqué est

l'expression d'une conspiration, d'un montage tout simplement. Le procureur exécute les ordres et vous devez reconnaître que je ne dois pas être traduit en justice puisque le président de l'assemblée nationale a violé le règlement intérieur de notre institution", insiste-il. Et le document Grab, interrogeait la défense? "J'ai entendu parler de ça le mercredi qui précède le scrutin, quand le directeur de campagne de Ould Taya a organisé une conférence de presse. C'est une accusation politique. Mais, j'ai pris connaissance du document proprement dit, le jeudi".

M. Amar, avez-vous connaissance des fonds venus de la Libye, enchaîne le jury ?

"Non, à ma connaissance". Le jury lui demande encore d'apporter des précisions sur le dispositif de sécurité propre à Haidalla et les menaces qu'ils (lui et ses amis) auraient proférées à l'adresse des autorités régionales et départementales ainsi qu'aux magistrats, dans leurs communiqués. L'accusé répondait que les menaces ne sont pas leur style mais qu'ils avaient simplement dénoncé l'engagement des walis et hakems qui disaient aux populations qu'il ne fallait pas s'opposer à l'Etat. Il se demandait si le Président est l'Etat quand il est candidat. C'est une confusion qui a été entretenue par les autorités régionales avant et pendant la campagne. Voilà, selon l'accusé, l'esprit de la fraude. A l'en croire, ils ont identifié des codes permettant à certaines personnes de voter 10 fois. "N'auriez-vous pas reçu 500 mille dollars en provenance de Libye, demande cette fois-ci avec le chiffé à l'appui le procureur? Nous n'avons pas vu cette main, peut-être vous, rétorquait l'accusé. Selon le procureur, la manière avec laquelle la Cap (Coalition pour une alternance pacifique) s'est organisée, était suspecte et voulait des explications. Le prévenu lui disait qu'il n'a pas souvenir d'avoir connu une loi qui oblige les directeurs de campagne à s'organiser d'une manière ou d'une autre et qu'en définitive chaque directeur de campagne a son propre mode d'organisation. "C'est un choix libre, dit-il".

Pourriez-vous nous dire comment vous avez financé votre campagne? Et comment se fait-il que pendant la campagne, plusieurs des directeurs de campagnes sont restés à Nouakchott au lieu de regagner leur place respective, lance le procureur à nouveau? Et Ould Amar de répondre: "d'abord pour les détails du financement de notre campagne, je n'en parlerai qu'à partir du mo-

ment où le candidat Ould Taya fournit lui aussi les détails de financement de sa campagne. Quant à la deuxième question, je vous fais remarquer que Diop Moustapha était à Kaédi pour faire la campagne et d'autres également".

**"La fraude est un crime"**

L'audition du porte-parole du candidat malheureux, Ely Ould Sneiba a fait également vibrer la salle. Ely qualifiait de crime la fraude électorale en disant qu'on leur a spolié leur victoire. A l'en croire, le pays est exposé au démembrement et que le parti au pouvoir n'a jamais gagné une élection. Surtout dans les grands centres urbains où le niveau de conscience est élevé. A ses yeux, le procès verbal est encore une forme de fraude (dans son PV, le flagrant délit n'est pas mentionné) car il a été écrit sans être entendu. "Nous voilà donc devant un procès inédit, qui concerne le peuple et met en danger la vie de certains", notait la défense.

"Je suis contre la violence et les coups d'Etat. C'est peut-être pourquoi je soutiens Haidalla qui est victime d'un coup d'Etat. Mon rêve c'est de voir Ould Taya quitter ce pays sans le mettre à feu et à sang. S'il existe quelqu'un qui croit encore au coup d'Etat dans ce pays, c'est bien Ould Taya. Le Grab est l'expression d'un système qui panique. Mais, je pense qu'il est rédigé par la police dont d'ailleurs des agents ont eu l'idée magique de faire un truc à la hussarde. Les auteurs de ce document ne sont pas inspirés parce que, selon eux, l'acquisition des pots de vernis et l'insurrection seraient financées à l'ordre de 2 millions", disait Ely. Mais quel coup d'Etat réussirait-il fait avec ces moyens? S'interroge le prévenu, avant d'ajouter que tout cela était prémédité mais qu'il ne pensait pas que l'imagination pouvait aller si loin dans l'incohérence.

Mais, il faut dire que la quasi-totalité des questions de la défense, a été rejetée par le jury. Situation qui a fait dire au collectif des avocats, en particulier Me Yacoub Diallo, que le procès a un caractère exclusivement politique et c'est d'ailleurs pourquoi toutes les questions sensibles sont systématiquement rejetées.

Wane Abdoulaye

### Tous pour un

La cour criminelle a entendu trois témoins du parquet qui ont brillé par leur tergiversation et le manque d'assurance. Le premier témoin, un habitant des PK a déclaré avoir reçu trois hommes qu'il n'a pas su identifier, mais qui lui demandaient de prendre ses dispositions, car à l'issue du scrutin, la ville sera mise à feu et à sang. Écrites par des questions auxquelles ils ne s'étaient pas décidément préparés, ils se volatilisèrent pendant la pause. Personne ne les reverra. Mais, le jury avait donné l'assurance de les présenter à la Cour le lendemain pour la suite des témoignages. Pourtant, 8 témoins du parquet, la Cour n'aura pas droit ce lundi 8 décembre.

Selon Me Maroufa Diallo, la fuite des témoins constitue un outrage à la Cour et qu'il appartient au jury de prendre des sanctions prévues par la loi. Et de sanctions supposées, la défense n'aura cependant reçu que de déception. Car, il a fallu une ténacité soutenue de la défense pour qu'elle puisse présenter, elle aussi, ses témoins comme le parquet.

C'est ainsi que les députés de l'opposition, notamment Alem Ould Ahmed Yacoub, Kane Hamidou Baha, Diawara Gagny, Messaoud Ould Roukhaire, Sy Samba, M'Hamed et Thiam Ousmane ont été individuellement présentés à la Cour. Seul Diawara Gagny a été accepté et entendu. Les autres seront sommés de retourner à leurs places. Pourquoi? Le style du jury, selon Me Mohamed Mahmoud Ould Ematt, renie le principe fondamental d'équité. Le député Diawara Gagny a témoigné qu'il est sûr que les accusés ne sont pas ceux-là qui apporteront le moindre trouble au pays. Il est surpris, à l'en croire, qu'on traite Haidalla et ses amis de personnes violentes, soulignant qu'il a assisté au meeting d'ouverture du candidat à Nouakchott et à celui de Sellibaby. "Haidalla n'a jamais parlé de violence dans son discours politique. Mais, c'est normal comme tout candidat d'ailleurs qu'il défende son programme", a-t-il dit, avant d'être interrompu puis renvoyé à sa table.

M. Ely Ould Allaf, ingénieur et appartenant à la société civile, venait à la barre. Le jury se décidait à l'entendre après moult hésitations.

"Je suis connu pour mes positions vis-à-vis de la démocratie et des Droits de l'Homme", notait-il en préambule à son témoignage qui n'aura jamais lieu. "On ne vous a pas demandé votre vie", s'indignait le jury qui le sommait d'ailleurs de rejoindre l'assistance.